

**CONVENTION « 2024 » - Subvention de fonctionnement  
entre « GSEF » et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

**L'association Global social economy forum (GSEF)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Hôtel de Ville – Place Pey Berland 33000 Bordeaux représentée par Monsieur Pierre Hurmic, Président dûment habilité aux fins des présentes  
**Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/XXX du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 12/04/2024

**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de son plan d'actions 2022-2026 pour répondre aux enjeux des transitions par l'économie sociale et solidaire, adopté par délibération n°2022-411 du Conseil métropolitain du 7/7/2022, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1–Programme d'actions, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2024**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – **Programme d'actions**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **80.000 €** », équivalent à 24 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 334.000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Dépenses réelles x Subvention attribuée / Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 56.000 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 24.000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard **le 31 août 2025**, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention,

après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

#### **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

#### **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président de l'association GSEF  
Hôtel de Ville  
Place Pey Berland  
33000 Bordeaux

#### **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le xx/xx/xxxx, en 3 exemplaires**

**Signatures des partenaires**

Pour l'association GSEF, le Président

La Présidente de Bordeaux Métropole, par  
délégation le Vice-président,

**Pierre Hurmic**

**Alain GARNIER**

## **Annexe 1 - Programme d'actions**

1. promouvoir l'échange et le partage, au plan personnel et social, entre les principaux acteurs globaux de l'économie sociale. Dans ce but, le GSEF établira des plateformes et créera divers programmes pour favoriser des échanges de toute nature,
2. soutenir les gouvernements locaux et les agences non-gouvernementales pour créer un réseau stable de l'économie sociale par des partenariats public-privé,
3. soutenir tout effort pour constituer des associations de l'économie sociale ou de promotion de l'économie sociale dans chaque région. Par ces organisations, le GSEF promeut des projets communs pour diffuser l'écologie de l'économie sociale à l'échelle mondiale,
4. soutenir les pays en développement qui souffrent de la pauvreté et du sous-développement et promouvoir une solidarité globale et la coopération dans le domaine de l'économie sociale pour favoriser l'environnement, l'économie, la société et la culture de ces pays,
5. soutenir des mouvements divers au niveau mondial, compatibles avec la valeur sociale que défend l'association, et promouvoir des actions collectives pour résoudre les problèmes auxquels l'humanité est confrontée.
6. créer un fonds pour soutenir l'économie sociale.

En point d'orgue de ce plan d'actions 2024, le GSEF sera un acteur de coordination du prochain forum mondial de l'ESS, événement phare du GSEF ayant lieu tous les 2 ans, qui aura lieu à Bordeaux du 29 octobre au 31 octobre 2024.

## Annexe 2 - Budget prévisionnel

| NOM DE L'ORGANISME :   |                 | GSEF                                   |                         |                            |  |                     |                 |                  |                     |
|--|-----------------|--|-------------------------|----------------------------|--|---------------------|-----------------|------------------|---------------------|
| Exercice 2024  |                 | ANNEXE A_ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME |                         |                            |  |                     |                 |                  |                     |
|  |                 | CHARGES (en euros)                     |                         |                            |  | PRODUITS (en euros) |                 |                  |                     |
|  | Budget 2023 (1) | Budget 2024 (1)                        | Réalisé 2024 (2)        | Ecart en valeur (2)        |  | Budget 2023 (1)     | Budget 2024 (1) | Réalisé 2024 (2) | Ecart en valeur (2) |
| 60 - Achats  | 25 000          | 12 250                                 | 0                       | -12 250                    | 70 - Ventes de produits finis, prestations de services | 0                   | 0               | 0                | 0                   |
| Achats d'études et de prestations de service                 | 20 000          | 10 000                                 |                         | -10 000                    | Vente de produits finis, de marchandises               |                     |                 |                  |                     |
| Achats stockés de matières et fournitures                    | 2 000           | 0                                      |                         | 0                          | Prestations de services                                |                     |                 |                  |                     |
| Achats non stockables (eau, énergie)                         | 1 000           | 1 000                                  |                         | -1 000                     | Produits des activités annexes                         |                     |                 |                  |                     |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement               | 1 500           | 1 000                                  |                         | -1 000                     | Parrainages (7063)                                     |                     |                 |                  |                     |
| Fournitures administratives                                  | 500             | 250                                    |                         | -250                       | 74 - Subventions d'implémentation                      | 260 000             | 274 000         | 0                | -274 000            |
| Autres fournitures   |                 |  |                         | 0                          | Ministère de la recherche                              |                     |                 |                  |                     |
| 61 - Services extérieurs                                     | 40 900          | 40 650                                 | 0                       | -40 650                    | Conseil Régional                                       | 80 000              | 80 000          |                  | -14 000             |
| Sous-traitance générale                                      | 31 500          | 26 000                                 |                         | -26 000                    | Conseil Départemental                                  | 50 000              | 50 000          |                  | -80 000             |
| Locations mobilières et immobilières                         | 4 900           | 12 000                                 |                         | -12 000                    | Bordeaux Métropole                                     | 80 000              | 80 000          |                  | -50 000             |
| Entretien et réparation                                      | 3 000           | 1 350                                  |                         | -1 350                     | Autres EPCI  |                     |                 |                  | -80 000             |
| Primes d'assurance   | 1 000           | 1 000                                  |                         | -1 000                     | Ville de Bordeaux                                      | 50 000              | 50 000          |                  | -50 000             |
| Documentation  | 500             | 300                                    |                         | -300                       | Autre(s) commune(s)                                    |                     |                 |                  | 0                   |
| Divers   |                 |  |                         | 0                          | Organismes sociaux                                     |                     |                 |                  | 0                   |
|  |                 |  |                         | 0                          | Fonds européens  |                     |                 |                  | 0                   |
| 62 - Autres services extérieurs                              | 98 000          | 66 000                                 | 0                       | -66 000                    | Emplois aidés  |                     |                 |                  | 0                   |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                   | 80 000          | 45 000                                 |                         | -45 000                    | Autres (précisez) :                                    |                     |                 |                  | 0                   |
| Publicité, publications                                      | 3 000           | 2 500                                  |                         | -2 500                     | Aides privées  |                     |                 |                  | 0                   |
| Déplacements, missions et réceptions                         | 14 000          | 15 000                                 |                         | -15 000                    | 75 - Autres produits de gestion courante               | 70 000              | 60 000          | 0                | -60 000             |
| Frais postaux et de télécommunication                        |                 | 500                                    |                         | -500                       | Cotisations  | 70 000              | 60 000          |                  | -60 000             |
| Services bancaires   | 1 000           | 3 000                                  |                         | -3 000                     | Dons manuels (75411)                                   |                     |                 |                  | 0                   |
| Divers   |                 |  |                         | 0                          | Mécanals (75441)                                       |                     |                 |                  | 0                   |
| 63 - Impôts et taxes   | 0               | 0                                      | 0                       | 0                          | Abandons de frais de bénévoles (7541)                  |                     |                 |                  | 0                   |
| Impôts et taxes sur rémunérations                            |                 |  |                         | 0                          | Autres   |                     |                 |                  | 0                   |
| Autres impôts et taxes                                       |                 |  |                         | 0                          |  |                     |                 |                  | 0                   |
| 64 - Charges de personnel                                    | 165 000         | 214 000                                | 0                       | -214 000                   | 76 - Produits financiers                               |                     |                 |                  | 0                   |
| Rémunérations du personnel                                   | 109 000         | 116 000                                |                         | -116 000                   | 77 - Produits exceptionnels                            | 0                   | 0               |                  | 0                   |
| Charges sociales   | 56 000          | 98 000                                 |                         | -96 000                    | Reprises de subventions (777)                          |                     |                 |                  | 0                   |
| Autres charges de personnel                                  |                 |  |                         | 0                          | Autres   |                     |                 |                  | 0                   |
| 65 - Autres charges de gestion courante                      |                 |  |                         | 0                          | 78 - Reprises sur amortissements et provisions         |                     |                 |                  | 0                   |
| 66 - Charges Financières                                     |                 |  |                         | 0                          | 79 - Transfert de charges                              |                     |                 |                  | 0                   |
| 67 - Charges exceptionnelles                                 |                 |  |                         | 0                          | Autofinancement le cas échéant                         |                     |                 |                  | 0                   |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | 1 100           | 1 100                                  |                         | -1 100                     |  |                     |                 |                  | 0                   |
| 69 - Impôt sur les sociétés                                  |                 |  |                         | 0                          |  |                     |                 |                  | 0                   |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                     | <b>330 000</b>  | <b>334 000</b>                         | <b>0</b>                | <b>-334 000</b>            | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                              | <b>330 000</b>      | <b>334 000</b>  | <b>0</b>         | <b>-334 000</b>     |
| 86 - Emploi des contributions volontaires en nature          | 0               | 0                                      | 0                       | 0                          | 87 - Contributions volontaires en nature               | 0                   | 0               | 0                | 0                   |
| - Secours en nature  |                 |  |                         | 0                          | - Bénévolet  |                     |                 |                  | 0                   |
| - Mise à disposition gratuite des biens et services          |                 |  |                         | 0                          | - Prestations en nature                                |                     |                 |                  | 0                   |
| - Personnel bénévole   |                 |  |                         | 0                          | - Dons en nature                                       |                     |                 |                  | 0                   |
| <b>Résultat Net</b>  | <b>0</b>        | <b>0</b>                               | <b>Réalisé 2024 (2)</b> | <b>Ecart en valeur (2)</b> |  |                     |                 |                  |                     |
|  |                 | <b>2022</b>                            | <b>2023</b>             | <b>Budget 2024</b>         |  |                     |                 |                  |                     |
| <b>Personnel</b>   |                 |  |                         |                            | <b>Réalisé 2024 (2)</b>                                |                     |                 |                  |                     |
| Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé       |                 | <b>2</b>                               | <b>3</b>                | <b>4</b>                   |  |                     |                 |                  |                     |

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet



## Annexe 3 - Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

### Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme bénéficiaire :

#### 1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

#### 2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à .....

Signature :